

## alerte client

FISCALITE | DROIT EUROPEEN

14 AVRIL 2016

### LA COMMISSION EUROPEENNE PUBLIE SA PROPOSITION DE RAPPORT PUBLIC PAYS PAR PAYS POUR LES MULTINATIONALES

éditorial

Olivier Dauchez & Benoît Le Bret  
Avocats associés, Gide Paris & Bruxelles

Le 12 avril 2016, la Commission européenne a publié sa proposition législative pour les rapports publics, pays par pays ("la proposition CBCR"). Cette proposition vise à promouvoir la transparence et la responsabilité fiscale en imposant à certaines sociétés multinationales l'obligation de publier des informations fiscales, ventilées pays par pays.

Cette proposition législative de la Commission est une pièce de plus dans le puzzle européen des récentes mesures adoptées pour lutter contre l'évasion fiscale et promouvoir la transparence. Cette proposition paraît dans la foulée du paquet législatif relatif à la lutte contre l'évasion fiscale publié par la Commission en janvier 2016. Cette proposition a pour conséquence de doubler pour certaines multinationales l'obligation de divulguer des renseignements fiscaux selon une méthodologie pays par pays identique. Cette exigence avait d'ores et déjà été imposée par exemple aux banques et aux entreprises d'investissement au titre de la directive 2013/36/UE (CRD IV).

En principe, les rapports publics pays par pays permettent aux intervenants d'acquérir une meilleure compréhension des structures des groupes financiers, de leurs activités et de leur présence géographique. Il aide à comprendre si les taxes sont payées dans le pays au sein duquel l'activité a réellement lieu.

*« Cette proposition est ambitieuse et a été soigneusement conçue dans un objectif de transparence fiscale accrue. Bien que notre proposition CBCR ne soit pas spécifiquement axée sur la réponse à apporter aux Panama Papers, il y a un lien important entre notre poursuite des travaux sur la transparence fiscale et les parallèles aux paradis fiscaux intégrés dans la proposition. »*

Commissaire Hill

Plus tôt cette année, une première version de la proposition CBCR promouvait une divulgation limitée, avec une ventilation pays par pays détaillée pour les informations fiscales relevant des États membres de l'UE, par opposition à une agrégation des informations pour les juridictions tierces. En réponse aux Panama Papers, la Commission a renforcé sa proposition CBCR; la nouvelle proposition comporte un niveau de transparence accru pour les impôts payés par les multinationales dans les juridictions qui posent des défis fiscaux spécifiques.

Cette alerte présente les principaux éléments de la proposition CBCR ainsi que ses implications politiques plus larges.

## UNE PROPOSITION AMBITIEUSE CONFORME AUX PRINCIPES DE L'OCDE

Cette nouvelle proposition législative intervient dans le cadre d'efforts mondiaux entrepris, au niveau international et européen, afin de prévenir la planification fiscale agressive et d'accroître la transparence fiscale, tout en créant des conditions de concurrence équitables pour toutes les entreprises.

Le champ d'application de la proposition CBCR couvre toutes les sociétés multinationales européennes et tierces exerçant une activité dans le marché unique, avec une présence permanente dans l'Union et avec un chiffre d'affaires consolidé d'au moins EUR 750 millions. L'esprit de la proposition est ainsi conforme aux recommandations formulées par l'OCDE (Action 13: rapports pays par pays) ; ce champ d'application devrait couvrir environ 6.000 multinationales.

Les informations à communiquer comprennent i) la nature des activités; ii) le nombre d'employés, iii) le chiffre d'affaires net total réalisé (y compris le chiffre d'affaires lié aux opérations intra-groupe), iv) le bénéfice réalisé avant impôts, v) le montant de l'impôt sur le revenu dû dans le pays, vi) le montant de la taxe effectivement payée au cours de cette année, et vii) les gains accumulés.

La proposition CBCR est non seulement compatible avec les principes de l'OCDE mais elle va en fait un peu plus loin en exigeant des rapports publics. Les informations clés énumérées ci-dessus doivent être fournies (pour 5 ans), non seulement aux administrations fiscales (qui dans tous les cas devraient recevoir des informations fiscales supplémentaires et plus détaillées), mais aussi au public. Selon la Commission, ceci devrait permettre aux citoyens de l'UE d'obtenir des informations sur l'endroit où les entreprises de l'UE paient des impôts et ainsi contribuer à une plus grande responsabilisation.

## TRANSPARENCE FISCALE, LUTTE CONTRE LES PARADIS FISCAUX ET CONCURRENCE EQUITABLE

Dans sa proposition, la Commission semblait vouloir concilier deux objectifs : accroître la transparence fiscale d'une part, et faire des progrès sur l'approche commune de l'UE relative au traitement des juridictions fiscales qui posent des défis fiscaux spécifiques, d'autre part. Pour la Commission, les Panama Papers ont souligné la pertinence d'établir une liste européenne des juridictions qui ne respectent pas les normes de bonne gouvernance fiscale. Les juridictions fiscales seront évaluées en fonction des critères énoncés dans la communication de la Commission sur la stratégie extérieure pour une fiscalité effective, présentée en janvier 2016, un chantier en cours de la Commission.

En allant plus loin que les recommandations de l'OCDE et avec la publication d'une proposition CBCR renforcée quant aux exigences relatives aux pays tiers, la Commission ouvre un débat avec des implications allant au-delà du territoire de l'UE. L'équité des conditions de concurrence internationale est en jeu. Cette proposition peut engendrer le risque d'une soumission accrue des entreprises à une double/multiple imposition déterminée par les autorités fiscales sans mécanismes efficaces pour arbitrer entre les entreprises et les autorités fiscales.

Enfin, il est opportun de se demander si la proposition permet de trouver le juste équilibre entre la transparence et la charge administrative. Les discussions à venir au Parlement et au Conseil détermineront si les décideurs politiques considèrent que l'équilibre approprié a été atteint.

### CONTACTS

OLIVIER DAUCHEZ  
dauchez@gide.com

BENOIT LE BRET  
lebret@gide.com

CHRISTIAN NOUEL  
christian.nouel@gide.com

Vous pouvez consulter cette lettre d'informations sur notre site Internet, rubrique Actualités & Publications : [gide.com](http://gide.com)

Cette lettre d'informations est une publication électronique périodique éditée par le cabinet Gide Loyrette Nouel (le "Cabinet") diffusée gratuitement auprès d'un nombre limité de personnes ayant une relation directe ou indirecte avec le Cabinet. Cette lettre d'informations est réservée à l'usage privé de son destinataire et n'a qu'une vocation d'information générale non exhaustive. Elle ne saurait constituer ou être interprétée comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations fournies dans la lettre d'Informations et le Cabinet ne pourra être tenu responsable envers le destinataire de quelconques dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation de ces informations. Conformément à la loi "informatique et libertés" n° 78-17 modifiée, vous pouvez demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations vous concernant traitées par notre service Communication ([privacy@gide.com](mailto:privacy@gide.com)).